

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle de mariage/réunions de la Mairie, sous la Présidence de Eric DONZÉ, Maire.

PRESENTS : Eric DONZÉ. Georges PLANES. Evelyne BERNICOT. Jean-Michel PRAT. Jean-Marie FERRER. Jocelyne MANIEN. Louis SEGUI. Isabelle NOU. Alain COLL. Christian MAILHOS. Carole ARBONNIER. Laurine BONECASE. Marcel COLL. Eric FOURNIER.

ABSENTE EXCUSEE : Nathalie PLANES (Procuration à Evelyne BERNICOT)

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.

Approbation et signature du Procès-Verbal de la séance du 24 Avril 2026

Monsieur Eric FOURNIER, fait remarquer qu'il est noté que la commission des travaux a travaillé et il n'a pas été prévenu... Eric DONZÉ lui précise que c'était avant son installation au Conseil Municipal.

Vote du P.V à l'unanimité.

Présentation de l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR :

- COMPOSITION LISTE CONTRIBUABLES POUR SIEGER A LA CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- COMPOSITION LISTE CONTRIBUABLES POUR SIEGER A LA CIID (Commission Intercommunale des Impôts Directs) **VOTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES.
- RETRAIT DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DU SPANC.
- MODIFICATION DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION DSP
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- AUTORISATION SERVITUDE D'ACCES SUR PARCELLE C655 AU PROFIT DE LA PARCELLE C654.
- TABLEAU DES EFFECTIFS
- QUESTIONS DIVERSES

OBJET : DESIGNATION DELEGUES COMMISSION COMMUNAE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance reçue de la Direction Générale des Finances Publiques concernant le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales du 15 Mars 2026.

Il convient de proposer une liste de 24 contribuables susceptibles de siéger à cette commission. Les membres qui siégeront cette commission au nombre de 12 seront désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

PROPOSE :

Monsieur Joseph FLORES	Monsieur Jean-Pierre SAQUÉ
Madame Rose GARRIGUE	Monsieur Jean-Pierre ROITG
Madame Maryse LENGAGNE	Monsieur Roger GOUVIAC
Monsieur Robert FAJULA	Madame Rose-Andrée MESTRES
Monsieur Bruno SAUVAGET	Madame Françoise TIBAU
Madame Céline ALBERT	Monsieur Jérôme BOSCH
Monsieur Jean-Paul GUY	Monsieur Jean-Marie SELLES
Monsieur Jean BROSA	Monsieur Vincent MARTY
Monsieur Pierre CAMPSOLINAS	Monsieur Michel CLARET
Monsieur Henri PLANES	Monsieur Dominique BARBIER
Monsieur Pierre NOU	Madame Hélène OLIVERES
Monsieur Pierre PRAT	Monsieur Daniel SAQUÉ

OBJET : DESIGNATION DELEGUES COMMISSION INTERCOMMUNAE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de proposer des noms de contribuables qui siégeront à la commission intercommunale des impôts directs. Une délibération n'est pas nécessaire, il ne s'agit que d'une information.

Les noms proposés sont :

Jean-Paul GUY
Jean BROSA
Roger GOUVIAC
Dominique BARBIER
Pierre NOU

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION DE
CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

VU le code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de proposer les membres de la commission de contrôle des listes électorales à la suite du renouvellement du conseil municipal pour la durée du mandat en cours ;

Considérant que ne peuvent siéger au sein de cette commission le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE

Article 1 – DE DESIGNER les membres titulaires et suppléants de la majorité municipale ainsi que les membres titulaires de la liste minoritaire comme suit :

TITULAIRES	
Liste majoritaire	ARBONNIER Carole
	BONECASE Laurine
	MANIEN Jocelyne
2 ^{ème} Liste	COLL Marcel
	FOURNIER Eric

SUPPLEANTS	
Liste majoritaire	NOU Isabelle
	COLL Alain
	FERRER Jean-Marie

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales afin de permettre la nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales par arrêté préfectoral.

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2026-32 RELATIVE A LA DESIGNATION DES
REPRESENTANTS AU SPANC**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026-32 en date du 15 Avril 2026, le Conseil Municipal a procédé à la désignation des représentants de la Commune au sein du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Or, il apparaît que la compétence relative au SPANC relève de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, compétente en matière d'assainissement non collectif, et que la désignation des représentants concernés relève de cet établissement public de coopération intercommunale.

Dès lors, la délibération susvisée a été prise par une autorité incompétente et il convient de procéder à son retrait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la compétence exercée par la Communauté de Communes du Haut Vallespir en matière de SPANC ;

VU la délibération n° 2026-32 relative à la désignation des représentants au SPANC ;

CONSIDERANT que cette désignation ne relève pas de la compétence du Conseil Municipal ;

DECIDE :

DE RETIRER la délibération n° 2026-32 du 15 Avril 2026 relative à la désignation des représentants au SPANC.

DE TRANSMETTRE la présente délibération à Monsieur le Préfet ainsi qu'à la Communauté de Communes du Haut-Vallespir.

**OBJET : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2026-18 RELATIVE A LA DESIGNATION DES
MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le Conseil Municipal de Saint Laurent de Cerdans,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux commissions de délégation de service public ;

VU la délibération n° 2026-18 du 26 Mars 2026 portant désignation des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de ladite délibération, les membres suppléants mentionnés étant identiques aux membres titulaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur afin de désigner les membres suppléants conformément au vote intervenu ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**

Article 1 : La délibération n° 2026-18 du 26 Mars 2026 est rectifiée comme suit :

Président : M. Eric DONZÉ, Maire

Membres titulaires : Georges PLANES –Evelyne BERNICOT – Jean-Michel PRAT

Membres suppléants : Isabelle NOU –Christian MAILHOS –Laurine BONECASE.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération n° 2026-18 demeurent inchangées.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité des membres présents :

DECIDE : d'attribuer les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	VOTE
ACCA	500.00	15 Voix
Amicale des Sapeurs Pompiers	1500.00	15 Voix
Ass. Amitié Laurentine	300.00	15 Voix
Ass. Judo Club du Vallespir	1000.00	15 Voix
Ass. La Fête de l'Espadrille	1500.00	15 Voix
Ass. Saint Laurent de France	1500.00	14 Voix
Association Catala nin's	600.00	15 Voix
Ass. Protection Animale Amélienne	250.00	15 Voix
Association Danseurs Catalans	1500.00	14 Voix
Association de pêche	200.00	15 Voix
Association Deguda Forma	2000.00	14 Voix
Association La Forge Loisirs	150.00	15 Voix
Boule Sportive Laurentine	1200.00	14 Voix
Carte Blanche en Haut Vallespir	1200.00	15 Voix
Association Sportive de Falgos	500.00	15 Voix
Ecole de Rugby	1500.00	15 Voix
Ecole Jeunes Sapeurs Pompiers	300.00	15 Voix
Els amics de la Creu de Cerda	500.00	15 Voix
Els amics dels musics de Coblas	1500.00	15 Voix

FNACA	100.00	15 Voix
Le Petit Point Laurentin	150.00	15 Voix
Les Restos du Coeur	200.00	15 Voix
Orféo	1200.00	15 Voix
Peu Alegre	1000.00	14 Voix
Réveil Laurentin	2500.00	15 Voix
Syndicat Agricole du Vallespir	200.00	15 Voix
Unesc'Ours	1000.00	15 Voix

Les adjoints et conseillers municipaux ci-dessous responsables d'associations sont sortis de la salle lors du vote.

Jean-Michel PRAT : Danseurs Catalans

Jocelyne MANIEN : Deguda Forma

Isabelle NOU : Peu Alegre

Christian MAILHOS : Saint Laurent de France

En ce concerne la subvention à la Boule Sportive Laurentine : 1 abstention.

OBJET : AUTORISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION C N° 655 AU PROFIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C N° 654

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil, notamment les dispositions relatives aux servitudes ;

Vu la demande présentée par le propriétaire de la parcelle cadastrée section C n°654 sollicitant l'établissement d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section C n°655 afin de permettre l'accès à sa propriété ;

Considérant que la parcelle cadastrée section C n°655 appartient au domaine privé communal

Considérant que l'établissement de cette servitude est nécessaire afin de garantir un accès à la parcelle cadastrée section C n°654 ;

Considérant que cette servitude ne porte pas atteinte à l'intérêt communal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section C n°655 au profit de la parcelle cadastrée section C n°654.

Article 2 : De préciser que les caractéristiques exactes de la servitude (emprise, largeur, modalités d'usage et d'entretien) seront définies dans l'acte notarié correspondant.

Article 3 : De dire que l'ensemble des frais afférents à l'établissement de cette servitude, notamment les frais de géomètre et de notaire, sera supporté par le bénéficiaire de la servitude.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, actes notariés et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROJET DE DÉLIBÉRATION SOUMIS POUR AVIS DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

OBJET : SUPPRESSION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant, après avis préalable du Comité Social Territorial.

Afin d'adapter les effectifs aux besoins du service et compte tenu du non-remplacement de postes devenus vacants, il est envisagé de supprimer les emplois suivants du tableau des effectifs de la collectivité :

Nombre de postes	Cadre d'emplois	Grade	Temps de travail	Date d'effet envisagée
1	DGS	Attaché territorial	Temps complet	1/12/2026
1	Administration générale	Adj.Admin.Princ.1 ^{ère} cl	Temps Complet	1/12/2026
1	ATSEM	Adjoint principal 2 ^o classe	28/35 ^o	1/12/2026
1	ATSEM	Adjoint principal 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1/12/2026
1	Services Techniques	Adjoint Technique	Temps Complet	1/12/2026
1	Agent Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Temps Non Complet	1/12/2026
1	Agent Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1/12/2026
1	Agent Technique	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1/12/2026

Ces suppressions de postes concernent exclusivement des emplois vacants et n'entraînent aucune mesure individuelle à l'égard d'agents en fonction.

Le Comité Social Territorial est sollicité pour émettre un avis sur ce projet de suppression de postes préalablement à la délibération du Conseil municipal.

Avis du Comité Social Territorial

- ☐ Avis favorable
- ☐ Avis favorable avec observations
- ☐ Avis défavorable

OBSERVATIONS : -----
